

# Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée : Mise à jour n° 1 sur la mise en oeuvre

Date : 17 mai 2010

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée  
Projet de mise en oeuvre  
LTCHA@Ontario.ca

## À propos de cette mise à jour

Dans le cadre de l'engagement que le Ministère a pris de vous tenir informés des derniers développements concernant la mise en oeuvre de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD)*, nous sommes heureux de publier le premier numéro de cette mise à jour.

## Proclamation de la LFSLD : 1<sup>er</sup> juillet 2010

En mai 2007, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la nouvelle LFSLD. Le Règlement pris en application de la Loi a été finalisé en mars 2010 après avoir pris compte des nombreux commentaires reçus des spécialistes, du public et des foyers de soins de longue durée. La LFSLD remplacera la *Loi sur les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos*, la *Loi sur les maisons de soins infirmiers* et la *Loi sur les établissements de bienfaisance*, et deviendra la seule loi régissant les foyers de SLD. La LFSLD est la pierre angulaire de l'engagement du gouvernement de l'Ontario visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins dispensés aux résidents des foyers de SLD. Elle renforcera la protection des droits des résidents et guidera les foyers de SLD afin d'offrir des soins axés sur les résidents dans un environnement sûr et semblable à celui du domicile.

« Nous sommes conscients que le secteur des soins de longue durée traverse une période de changements importante et nous sommes tous dévoués à l'atteinte du même objectif ultime : améliorer la qualité et la sécurité des soins aux résidents. Les foyers de soins de longue durée occupent la première ligne de ce changement et notre gouvernement s'engage à vous appuyer. »

▣ Deb Matthews, ministre de la Santé et des Soins de longue

## Appui à la mise en oeuvre

Pour aider le secteur des foyers de SLD à satisfaire aux exigences de la nouvelle loi, le Ministère et ses partenaires lanceront plusieurs initiatives avant et après le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Dans les semaines précédant l'adoption de la Loi, les initiatives suivantes seront prises :

- ❖ **TOURNÉE DE PRÉSENTATION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA LFSLD :**  
Des présentations dans les foyers de SLD auront lieu tout au long du mois de juin dans l'ensemble de l'Ontario. Elles offriront un aperçu de la Loi, du Règlement et des modifications touchant les processus d'inspection de conformité. Les représentants du Ministère rencontreront aussi les représentants des conseils de famille pour leur fournir des informations et répondre à leurs questions. Les dates et les détails concernant l'inscription seront publiés bientôt.
- ❖ **GUIDE SUR LA LFSLD**  
Ce guide donne un aperçu article par article de la Loi et du Règlement dans un langage clair. Un guide provisoire sera disponible avant l'adoption, puis des précisions y seront apportées par la suite au besoin.
- ❖ **FINANCEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE :**  
Le gouvernement a investi plus de 30 millions de dollars pour appuyer la mise en oeuvre de la LFSLD. De plus amples détails seront communiqués dès qu'ils seront disponibles.
- ❖ **TROUSSE DE DÉPART :**  
Cette trousse de départ inclut la documentation que devront avoir les foyers de SLD à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010, notamment, la nouvelle Déclaration des droits.

Le Ministère s'engage à améliorer les informations et les ressources disponibles pour les foyers de SLD concernant la Loi. Des FAQ, webinaires, téléconférences, DVD et articles d'actualité seront affichés sur le site Web du Ministère.

**Nous vous invitons à consulter Lois-en-ligne pour la version complète de la Loi et du Règlement**

Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée → [http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_07108\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_07108_f.htm)

Règlement de l'Ontario 79/10 → [http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2010/elaws\\_src\\_regs\\_r10079\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2010/elaws_src_regs_r10079_f.htm)